

**AR Prefecture**

063-216304337-20240323-07\_2024-DE  
Reçu le 27/03/2024  
Publié le 27/03/2024

COMMUNE de TORTEBESSE

**Nombre de membres :**  
Afférents au conseil Municipal : 7  
En exercice : 7  
Qui ont pris part à la délibération : 7  
Dont pouvoirs : 0

L'an **deux mil vingt-quatre, le vingt-trois mars**, le Conseil Municipal de la commune de **TORTEBESSE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme BONY Yannick, Maire**

Étaient présents : ARNAUD Michel, Yannick BONY, Gilles BOULAY, Pierre GIACOMELLO, BORDERIE Fabrice, LAFONT Marie-Pierre, Danielle ROUX.

Étaient absents excusés :

Secrétaire : Mme LAFONT Marie-Pierre

**Délibération 07/2024 :**

**OBJET : COMPTES ADMINISTRATIFS ET COMPTES DE GESTIONS 2023**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les comptes administratifs 2023 :

**BUDGET PRINCIPAL :**

Fonctionnement : excédent de **114 885,39 €**

Investissement : déficit de **5 824.89 €**

**BUDGET DE L'EAU :**

Fonctionnement : excédent de **2 326,51 €**

Investissement : excédent de **14 795,80 €**

**BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT :**

Fonctionnement : excédent de **4 214,34 €**

Investissement : excédent de **47 123,17 €**

L'assemblée adopte les comptes administratifs 2023 concernant la commune, le service de l'eau et l'assainissement à l'unanimité des membres présents.

**Le Conseil Municipal :**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que tout est exact

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Déclare** que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

AR Préfecture  
N° 216304137 / 20240227 / 2024 DE  
Reçu le 27/03/2024  
Publié le 27/03/2024

Y. BONY

